

Décision

Générale

colonial

Décision n° 34-415-1931 désignant tes membres de et Commission d'homologation des valeurs locatives.

n° 34-415-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 juin 1931

Numéro JO
n° 415 du 30/06/1931

Date du numéro
30 juin 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 7 de l'arrêté n° 68, du 24 janvier 1931 instituant un impôt locatif mobilier à la Côte française des Somalis : Sur la proposition du chef du service des contributions,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La commission chargée d'homologuer les évaluations des valeurs locatives est composée ainsi qu'il suit pour l'année 1931: MM. Barthélémy, chef du bureau des contributions, président: Pla, représentant le service des P.T. T. Bertrand, délégué de la Chambre de commerce: Magnan, agent de la Compagnie des messageries maritimes, propriétaire d'immeuble; Salem Motti, indigène, propriétaire d'immeuble, membres. La commission se réunira sur la convocation de son président. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal établi en quadruple exemplaire. Art.2. La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.